



Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS

**DECISION****N° 2017 - 11*****Achat d'une Balayeuse de Voirie*****LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les avis d'appel public à la concurrence n° 2017-5 publié le 27 avril 2017 sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublics.landés.public.org>**CONSIDERANT** qu'à la date du 31/05/2017 à 12 h00 trois offres ont été reçues**CONSIDERANT** qu'après examen de offres et suite aux démonstrations des balayuses proposées, l'entreprise la mieux disante est l'entreprise **SAS EUROPE SERVICE 15000 AURILLAC avec une balayeuse de marque SCHMIDT****CONSIDERANT** que les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget,**DÉCIDE****Article 1^{er}** : d'acquérir auprès de l'entreprise **SAS EUROPE SERVICE, avenue du Garric 15000 AURILLAC** pour un montant de **131.000.00 € Hors Taxes - soit 157 200.00 € TTC une balayeuse aspiratrice CS 556 de marque SCHMIDT****Article 2** : Il est décidé de ne pas retenir l'option de reprise l'ancienne balayeuse de marque Dulevo qui sera donc conservée par la commune de Tartas.**Article 3** : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 3 août 2017

Le Maire,

J.F. BROQUÈRES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.